

OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale du 16 juin 2020

Vingt-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre**

RBB BUSINESS ADVISORS
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris
S.A. au capital de € 150 000
414 202 341 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

OSE Immunotherapeutics

Assemblée générale du 16 juin 2020
Vingt-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence gratuites au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence attribuées en vertu de cette autorisation est fixé à € 302 950, soit 2 % du capital de votre société.

Le montant nominal global des titres susceptibles d'être émis ne pourra, selon la trente et unième résolution, excéder € 500 000, soit compte tenu de la valeur nominale des actions de votre société à ce jour, un montant maximal de € 100 000, au titre des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions de préférence gratuites.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

RBB BUSINESS ADVISORS



Jean-Baptiste Bonnefoux

ERNST & YOUNG et Autres



Cédric Garcia